

Le traité européen de la « règle d'or » attaqué devant la Cour constitutionnelle

UE La LDH, des syndicats et un collectif citoyen veulent annuler le « traité austéritaire »

- ▶ Une « class action » attaque le « traité de l'austérité » devant la Cour constitutionnelle belge.
- ▶ La Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie appuie le recours.
- ▶ La cour est invitée à invalider la ratification belge du traité.

La Belgique avait été fin décembre 2013 le dernier des 26 pays de l'Union européenne signataires du traité budgétaire européen à ratifier ce texte par lequel ils s'engageaient à transcrire dans les lois internes la « règle d'or », c'est-à-dire l'interdiction du déficit budgétaire et la limitation à 60 % de la dette publique. Notre pays avait traîné des pieds. La ratification nécessaire de ce « traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance » (TSCG) par pas moins de sept assemblées législatives avait donné autant d'occasions de nombreuses voix, dans les oppositions comme dans les majorités, de critiquer ce traité.

Affaire définitivement classée donc pour la Belgique, éternelle sage petite élève de la construction européenne ? Ce n'est pas dit. Une série d'organisations ont déposé ces derniers mois des recours devant la Cour constitutionnelle : la Ligue des droits de l'homme, les syndicats CGSP et CNE, et le collectif citoyen Constituante, soutenus par une vingtaine d'actions en soutien de citoyens ou d'organisations. Les recours portent sur la « lettre d'assentiment » au traité, mais aussi sur l'accord de coopération entre le fédéral et les régions, qui organise comment il s'impose à tous les niveaux de pouvoir. Mais la Cour a joint tous ces dossiers devenus une sorte de « class action », et se prononcera par un arrêt-mammouth, probablement au printemps prochain.

La motivation affichée de ces recours est l'opposition radicale à l'austérité induite par le traité budgétaire, qui en imposant la « règle d'or », impose les cures d'austérité aux nombreux pays dont le budget est déficitaire et qui sont endettés au-delà des 60 % du PIB.

« La Belgique n'a pas un problème budgétaire, elle a un problème fiscal », tonne Alexis Deswaef, président de la Ligue des droits de l'homme, qui s'insurge : « On nous oppose l'argument

massue de la gestion en bon père de famille : mais non, le budget d'un Etat ne se gère pas comme le budget d'un ménage ! »

Mais, qu'on soit d'accord ou non avec les politiques de discipline financière, les arguments juridiques et constitutionnels développés par les plaignants sont impressionnants. Dominique Caccamisi, avocate du cabinet Altea et spécialiste des actions devant la Cour constitutionnelle, pointe les quatre éléments du TSCG attaqués par la « class action » : le principe même de la règle d'or et du 0,5 % de déficit public autorisé sur un moyen terme ; la mise en place d'un mécanisme de correction automatique en cas de déviation des trajectoires ; l'obligation imposée aux Etats de transcrire les prescrits du TSCG en droit interne de façon à ce qu'ils s'imposent au Parlement ; et enfin les pouvoirs renforcés conférés à la Commission et au Conseil européens. (En particulier l'inversion de la majorité qualifiée : les décisions sur des sanctions contre un Etat indiscipliné sont automatiques, à moins qu'une majorité se forme parmi les 28 pour s'y opposer.)

Mais le plus intéressant, ce sont les « moyens d'annulation », soit les arguments constitutionnels. « Il s'agit de démontrer que le TSCG porte atteinte aux moyens d'élaboration du budget de l'Etat et réduit en la matière les capacités du Parlement », explique Dominique Caccamisi. *Le droit de vote des citoyens est remis en cause, dès lors que le pouvoir des élus de déterminer le budget est réduit.*

Karin Verelst, une scientifique de la VUB et animatrice du collectif citoyen Constituante, précise, textes historiques à l'appui, que la Constitution prévoit non seulement que le Parlement approuve le budget, mais lui confère aussi la prérogative de concevoir et développer une politique budgétaire. Or, et c'est

un second « moyen » développé par M^e Caccamisi, « le TSCG impose des règles qui s'appliquent automatiquement sur plusieurs années ». « Dans les faits, la ratification du traité budgétaire constitue donc une modification de la Constitution », argumente Karin Verelst. Or la Constitution n'a pas été modifiée pour approuver le TSCG.

Autre argument : le TSCG viole la Constitution, car la règle budgétaire et le mécanisme de correction automatique (qui en Belgique donne ce pouvoir indépendant à un département du Conseil supérieur des Finances), revient à ce que « le Roi, en ratifiant le traité, oblige d'autres autorités que lui-même à l'appliquer ».

L'une des actions, portée par Acod (la CGSP flamande) et le collectif Constituante, porte précisément sur la négation

La motivation affichée de ces recours est l'opposition radicale à l'austérité induite par le traité

de l'autonomie des pouvoirs communaux induite par l'accord de coopération entre le fédéral et les régions, et notamment la mise sous tutelle financière des CPAS, ce qui est contraire à la loi organique qui les a institués en 1976.

Le dernier argument juridique est justement d'ordre social. Car la Constitution reconnaît des droits économiques et sociaux aux citoyens, et s'applique à ces matières une interdiction de régresser, le « standstill ». Or les cures d'austérité induites par le TSCG entraînent une régression de la protection sociale, argumentent en substance les syndicats, notamment aussi via la réduction d'autonomie des CPAS. La Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie a d'ailleurs apporté le 20 octobre dernier son soutien à la « class action » contre le TSCG. ■

JUREK KUCZKIEWICZ

Le « coming out » des europhobes et de l'extrême droite

STRASBOURG

DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL

Une histoire peut n'offrir aucun suspense, mais receler pas mal d'intérêt. L'entourage de Jean-Claude Juncker n'avait cessé de s'étonner de l'empressement des correspondants européens venus à Strasbourg dès lundi après-midi suivre le débat sur la motion de censure déposée par les europhobes et l'extrême droite contre la Commission Juncker, pour cause de « Luxleaks ». Mais en ayant décidé de descendre en bloc encadrer leur président, les commissaires européens – une seule absence remarquée : celle de l'Allemand Oettinger – ont reconnu l'importance politique du moment...

Après les révélations il y a 20 jours d'un consortium mondial de journaux, dont *Le Soir*, sur les évasions fiscales massives vers le Luxembourg, un premier débat avait déjà eu lieu au Parlement européen à Bruxelles sur les responsabilités de Jean-Claude Juncker, et les problèmes de concurrence fiscale déloyale en Europe. Le président de la Commission y avait annoncé la préparation d'une directive sur l'échange automatique des avis fiscaux (les « rulings »), tout en rappel-

lant sa promesse de tenter de convaincre les États membres, seuls maîtres, de leurs politiques fiscales, à s'accorder sur une assiette commune pour l'impôt des sociétés. Rien de neuf donc, a rappelé le président de la Commission, sauf qu'« à regarder les signatures sous la motion, je m'interroge sur leurs intentions ».

Guy Verhofstadt, chef du groupe libéral, n'a lui pas beaucoup hésité : « La seule chose intéressante sur cette motion est que Monsieur Farage et Madame Le Pen extériorisent enfin leur relation cachée ».

Verhofstadt a aussi pointé leurs contradictions : « Farage a admis avoir usé lui-même de schémas fiscaux », tandis que Le Pen « ne veut absolument pas d'une Europe qui coopérerait pour résoudre ces problèmes » de fiscalité. Face aux europhobes se donnant le rôle de défenseurs des idéaux européens, Manfred Weber, chef de groupe du PPE (démocratie chrétienne) a lancé : « Vous n'êtes pas les représentants de la nouvelle Europe, mais ceux de la vieille Europe ! »

Il n'empêche. Cette alliance des anti-européens et de l'extrême droite plonge les autres partis dans l'embarras, en par-

ticulier la gauche qui n'aime pas tout chez Juncker. « Plus de députés extrémistes, cela veut dire moins de députés démocrates », commentait Emmanuel Foulon, le porte-parole des eurodéputés socialistes belges. Par conséquent, les majorités sont plus difficiles à obtenir et certains dossiers pourraient ne pas passer faute de démocrates. Et quand ces dossiers passent, il faut bien faire alliance, en allant vers le compromis : ce que le Front national aime dénoncer. De plus, la gauche fait souvent les mêmes constats que l'extrême droite, mais en proposant des solutions tout à fait différentes...

Philippe Lamberts, le Belge chef du groupe des Verts, tire quant à lui une leçon pragmatique : « Une motion de censure est un fusil à un coup, et on ne doit s'en servir qu'à bon escient. Notre objectif doit être d'obtenir des progrès sur l'harmonisation fiscale. Or, Juncker est désormais dans une position où il doit prouver, faire quelque chose sur cette question. »

La motion de défiance sera mise au vote jeudi. Sans le moindre suspense quant à son rejet. ■

JUREK KUCZKIEWICZ

ÉVÉNEMENT

François sans remous

Il a certainement été plus facile pour une Femen de pénétrer dans la cathédrale de Strasbourg, qu'il ne sera possible à qui-conque d'entrer ce mardi dans les bâtiments européens. Comme toujours pour les visites pontifi-

cales, les « screenings » ont été sévères, avant une visite éclair réglée comme du papier à musique. Tout cela dans la consensualité : même la Gauche unie, dont l'eurodéputé français Jean-Luc Mélenchon a jugé que le Pape « n'a rien à faire au Parlement », sera majoritairement présente lors de son discours à l'Assemblée.

J.K.Z